

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			501	502	503	504	505
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée			●[2]		●[2]	●
	classe A-2 unifamiliale jumelée						
	classe A-3 unifamiliale en rangée						
	classe B-1 bifamiliale isolée						
	classe B-2 bifamiliale jumelée						
	classe B-3 bifamiliale en rangée						
	classe C-1 trifamiliale isolée						
	classe C-2 trifamiliale jumelée						
	classe C-3 trifamiliale en rangée						
	classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
	classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
	classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
	classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées						
classe G - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux		●				
	classe A-2 services		●				
	classe A-3 vente au détail		●				
	classe B-1 clubs sociaux		●				
	classe B-2 spectacles, salles de réunion		●				
	classe B-3 bars, discothèques		●				
	classe B-4 récréation intérieure		●				
	classe B-5 commerces érotiques						
	classe B-6 salles jeux électroniques		●				
	classe B-7 récréation ext. intensive		●				
	classe B-8 récréation ext. extensive			●[3]		●[3]	
	classe B-9 observation nature			●		●	
	classe C-1 hébergement		●				
	classe C-2 gîte touristique						
	classe C-3 restauration		●				
	classe C-4 cantines						
	classe C-5 table gourmande						
	classe D-1 poste d'essence						
	classe D-2 lave-autos						
	classe D-3 vente de véhicules						
	classe D-4 ateliers d'entretien						
	classe D-5 carrosserie, peinture						
	classe E-1 construction, terrassement						
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recyclage		●[1]				
	classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux		●				
	classe A-2 santé, éducation		●				
	classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires		●				
	classe A-5 sécurité publique, voirie		●				
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, équipements récréatifs		●		●[5]	●[6]	
	classe C équip. publics		●				
	classe D infras. publiques		●	●		●	●
AGRICOLE	classe A agriculture		●	●		●	●
	classe B élevage			●[4]		●[4]	
	classe C activités complémentaires			●		●	
	classe D activités agrotouristiques			●		●	
	classe E animaux domestiques						

Notes particulières:

[1] limité aux activités accessoires à un usage public principal.

[2] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.

[3] limité aux sentiers récréatifs.

[4] dans la partie de la zone faisant partie de la zone d'interdiction d'élevage, telle que délimitée sur le plan de zonage, sont interdits le changement de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement, la modification et le déplacement d'une installation d'élevage. Dans la partie de la zone située à l'extérieur de la zone d'interdiction d'élevage, les installations d'élevage sont permises, à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

[5] limité à l'usage sentier récréatif ainsi qu'aux traverses nécessaires au passage des véhicules, des animaux et de la machinerie agricole ainsi qu'aux traverses des infrastructures publiques.

[6] limité aux équipements municipaux destinés à l'alimentation en eau potable ou au traitement des eaux usées.

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

		Article de zonage	Zones					
			501	502	503	504	505	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	15	—	15	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	—	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	—	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	10	—	10	8	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	—	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	—	10	10	
		façade minimale (m)	9	7	—	7	7	
		profondeur minimale (m)	9	7	—	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	100	60	—	60	80	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	—	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	—	10	10	
	AUTRES NORMES							
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières:							

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				506	507	508	509	510
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		•		•	•[6]	
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail				•[1]	•[7]	
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement				•	•	
		classe C-2 gîte touristique		•		•	•	
		classe C-3 restauration				•	•	
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande				•	•	
		classe D-1 poste d'essence					•	
classe D-2 lave-autos						•		
classe D-3 vente de véhicules					•			
classe D-4 ateliers d'entretien						•		
classe D-5 carrosserie, peinture					•			
classe E-1 construction, terrassement				•[2]				
classe E-2 vente en gros, transport					•[4]			
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B				•[3]			
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux					•[5]		
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires					•		
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques		•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture		•	•	•	•		
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques		•					
	classe E animaux domestiques							

Notes particulières:
 [1] limité à la vente de produits du terroir et de créations artisanales.
 [2] limité aux entreprises d'excavation et de terrassement.
 [3] limité aux industries du bois et des articles d'ameublement.
 [4] limité aux entreprises de transport.
 [5] limité aux services de promotion touristique et aux usages qui leur sont accessoires.
 [6] usage autorisé uniquement sur un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout.
 [7] limité à la vente de produits du terroir.

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

		Article de zonage	Zones					
			506	507	508	509	510	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	10	10	10	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	8	8	8	8	8	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80	80	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	PIIA	●		●	●		
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières:							

Grille des usages et normes -Agricole- Règlement 14-R-186 Urbanisme Ville de Richelieu

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			511	512	513	514	515
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée			•		•	•[3]
	classe A-2 unifamiliale jumelée						
	classe A-3 unifamiliale en rangée						
	classe B-1 bifamiliale isolée						
	classe B-2 bifamiliale jumelée						
	classe B-3 bifamiliale en rangée						
	classe C-1 trifamiliale isolée						
	classe C-2 trifamiliale jumelée						
	classe C-3 trifamiliale en rangée						
	classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
	classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
	classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
	classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile			•			
COMMERCE	classe A-1 bureaux						
	classe A-2 services						
	classe A-3 vente au détail						
	classe B-1 clubs sociaux						
	classe B-2 spectacles, salles de réunion						
	classe B-3 bars, discothèques						
	classe B-4 récréation intérieure						
	classe B-5 commerces érotiques						
	classe B-6 salles jeux électroniques						
	classe B-7 récréation ext. intensive						
	classe B-8 récréation ext. extensive						•[4]
	classe B-9 observation nature						•
	classe C-1 hébergement						
	classe C-2 gîte touristique						
	classe C-3 restauration						
	classe C-4 cantines						
	classe C-5 table gourmande						
	classe D-1 poste d'essence						
	classe D-2 lave-autos						
	classe D-3 vente de véhicules						
	classe D-4 ateliers d'entretien						
	classe D-5 carrosserie, peinture						
	classe E-1 construction, terrassement						
classe E-2 vente en gros, transport				•[1]			
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A				•[2]		
	classe B				•[2]		
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recyclage						
	classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
	classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires						
	classe A-5 sécurité publique, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, équipements récréatifs						
	classe C équip. publics						
	classe D infras. publiques			•	•	•	•
AGRICOLE	classe A agriculture		•	•	•	•	•
	classe B élevage						•[5]
	classe C activités complémentaires						•
	classe D activités agrotouristiques						•
	classe E animaux domestiques						•

USAGES

Notes particulières:

[1] limité aux établissements d'entreposage.

[2] pour être autorisés, les usages doivent respecter toutes les conditions suivantes. Ces conditions ont préséance sur les dispositions générales

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

du règlement.

- ils ne sont source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 60 dBA;
- ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot;
- ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses ;
- toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur du bâtiment pour quelque période que ce soit (aucun entreposage extérieur).

[3] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.

[4] limité aux sentiers récréatifs.

[5] dans la partie de la zone faisant partie de la zone d'interdiction d'élevage, telle que délimitée sur le plan de zonage, sont interdits le changement de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement, la modification et le déplacement d'une installation d'élevage. Dans la partie de la zone située à l'extérieur de la zone d'interdiction d'élevage, les installations d'élevage sont permises, à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

	Article de zonage	Zones					
		511	512	513	514	515	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	[a]	10	10	10	15
		marge de recul latérale min. (m)	[a]	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)	[a]	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)	[a]	8	8	8	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	[a]	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)	[a]	10	10	10	10
		façade minimale (m)	[a]	7	7	7	7
		profondeur minimale (m)	[a]	7	7	7	7
		superficie min. au sol (m ca)	[a]	80	80	80	60
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	[a]	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	[a]	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	PIIA		•			
	DIVERS	AMENDEMENT					
	Notes particulières: [a] voir dispositions particulières de l'article 21.4						

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				516	517	518	519	520
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•[1]	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive					•[2]	
		classe B-9 observation nature					•	
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique		•	•			
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture		•	•	•	•	•	
	classe B élevage					•[3]		
	classe C activités complémentaires					•		
	classe D activités agrotouristiques		•			•		
	classe E animaux domestiques							

Notes particulières:
 [1] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.
 [2] limité aux sentiers récréatifs.
 [3] à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

		Article de zonage	Zones					
			516	517	518	519	520	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	10	10	15	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	8	8	8	10	8	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	60	80	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES							
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières:							

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				521	522	523	524	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●[1]	●[1]			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive		●[2]	●[2]			
		classe B-9 observation nature		●	●	●	●	
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques		●	●				
AGRICOLE	classe A agriculture		●	●	●[4]	●[4]		
	classe B élevage		●	●[3]				
	classe C activités complémentaires		●	●				
	classe D activités agrotouristiques		●	●				
	classe E animaux domestiques		●					
Notes particulières:								
[1] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.								
[2] limité aux sentiers récréatifs.								
[3] à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.								
[4] limité à l'exploitation des érablières. Les cabanes à sucre ne doivent pas comporter de services de repas.								

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

		Article de zonage	Zones					
			521	522	523	524		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	15	15	15	15		
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6		
		marge de recul arrière min. (m)	10	10	10	10		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10		
		façade minimale (m)	7	7	7	7		
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7		
		superficie min. au sol (m ca)	60	60	60	60		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10		
	AUTRES NORMES							
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières:							

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
			525	526	527				
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée			•	•				
	classe A-2 unifamiliale jumelée								
	classe A-3 unifamiliale en rangée								
	classe B-1 bifamiliale isolée								
	classe B-2 bifamiliale jumelée								
	classe B-3 bifamiliale en rangée								
	classe C-1 trifamiliale isolée								
	classe C-2 trifamiliale jumelée								
	classe C-3 trifamiliale en rangée								
	classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)								
	classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)								
	classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée								
	classe E - habitation communautaire								
	classe F résidence personnes âgées								
classe G - maison mobile									
COMMERCE	classe A-1 bureaux								
	classe A-2 services								
	classe A-3 vente au détail								
	classe B-1 clubs sociaux								
	classe B-2 spectacles, salles de réunion								
	classe B-3 bars, discothèques								
	classe B-4 récréation intérieure								
	classe B-5 commerces érotiques								
	classe B-6 salles jeux électroniques								
	classe B-7 récréation ext. intensive								
	classe B-8 récréation ext. extensive								
	classe B-9 observation nature								
	classe C-1 hébergement								
	classe C-2 gîte touristique					•			
	classe C-3 restauration								
	classe C-4 cantines								
	classe C-5 table gourmande								
	classe D-1 poste d'essence								
	classe D-2 lave-autos								
	classe D-3 vente de véhicules			•					
classe D-4 ateliers d'entretien									
classe D-5 carrosserie, peinture									
classe E-1 construction, terrassement			•[1]						
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole			•[2]						
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A			•					
	classe B			•					
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
AGRICOLE	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
	classe D infras. publiques			•	•	•			
	classe A agriculture			•	•	•			
	classe B élevage								
classe C activités complémentaires									
classe D activités agrotouristiques									
classe E animaux domestiques									

Notes particulières:
 [1] limité aux entreprises en construction, terrassement, excavation, déneigement, aménagement paysager ainsi qu'aux commerces de location d'équipements.
 [2] limité à la vente de produits et équipements reliés aux activités agricoles.

Grille des usages et normes -Agricole-

Règlement 14-R-186 Urbanisme

Ville de Richelieu

		Article de zonage	Zones					
			525	526	527			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	15	15	8			
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	4			
		marge de recul arrière min. (m)	10	10	5			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2			
		hauteur maximale (m)	10	10	10			
		façade minimale (m)	7	7	7			
		profondeur minimale (m)	7	7	7			
		superficie min. au sol (m ca)	60	60	80			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10			
	AUTRES NORMES	PIIA	•					
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières:							